

A/B.-  
T E R R I T O I R E  
D U  
R U A N D A - U R U N D I  
-----  
S E R V I C E D E S T E R R E S  
N° 152 / 237 / T.F. / L. 2676

I Annexe

O B J E T :  
nouvellement bail.

H 92 / T.F.  
H 7 / 5 / 48

Usumbura, le  
Transmis copie à Monsieur le Résident du Ruanda  
à KIGALI et à Monsieur le Résident de l'Urundi  
à KITEGA.  
Transmis copie, pour information et gouverne, à  
monsieur l'Administrateur Territorial (Tous).



Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre  
lettre du 2 avril 1948, n° 263/T.F., relative au renouvellement  
du contrat de location de la parcelle I4 de Gatsibu.-

Vous me signalez que le locataire est décédé  
et que la demande de renouvellement est faite par un des ses  
fils, âgé de 18 ans.-

Tout d'abord, il importe de suivre les directives  
de la lettre 2356/647/T.F. du 6 mai 1944.- Dès que les directives  
de cette lettre auront été entièrement respectées, il  
sera possible d'examiner le cas sous revue.-

Pour le Gouverneur,  
Le Commissaire Provincial, M. DE RYCK,  
sé/ M. DE RYCK.

Pour expédition conforme à la minute,  
Le Chef du Secrétariat, S. STRAUNARD,

A Monsieur l'Administrateur Territorial  
de et à  
B I U M B A .-

Service des Terres  
N°2356/647/T.F./L.I698.

6 mai 1944.-

Copie pour information à Monsieur le Résident  
à KIGALI.-

Pour le Gouverneur,  
Le Commissaire Provincial délégué,  
M.SIMON,  
sé/:M.SIMON.  
Transfert de bail.

Monsieur l'Administrateur Territorial,  
RUHENERI.-

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre au 4 décembre dernier, n° 913/T.F., me parvenue le 22 février 1944.-

Je vous ai fait parvenir, immédiatement, une fiche à remplir, aux fins de connaître la situation de NOOR HUSSEIN ALADITA, au point de vue immigration. Ce document ne m'a pas encore été renvoyé à ce jour.-

Quoi qu'il en soit, le cas sous revue tombe sous l'application de l'ordonnance 229/A.P.A.J. du II mai 1941.-

Il est, d'abord, indispensable, que je sois mis en possession d'une copie certifiée conforme de l'acte de décès de Gulam Hussein Aladita.-

L'Administrateur Territorial de Biumba, dans une déclaration du 30 octobre 1943, ait que Noor Hussein Aladita, frère de Gulam Hussein Aladita est son héritier.-

Sur quoi se base l'Administrateur Territorial de Biumba pour affirmer semblable chose? Il appartient à Noor Hussein de faire cette preuve, car nous ne connaissons pas les règles successoriales parmi les innombrables sectes hindoues.-

Lorsque le prénommé aura administré cette preuve (qu'il est bien le frère ou de cuius et qu'il est le seul héritier) la question sera examinée.-

S'il existe d'autres héritiers, il devra se conformer à l'article I de l'ordonnance 229/A.P.A.J. du II mai 1941, préparée.-

Dans ce cas, le bail L.I698 pourra, éventuellement, être transféré à la succession Gulam Hussein Aladita, représentée par Noor Hussein Aladita, administrateur provisoire de la succession

Le bail L.I698 étant venu à expiration le 31 mai dernier, il importe que la situation soit régularisée à bref délai.-

Pour le Gouverneur,  
Le Commissaire Provincial délégué,  
sé/:M.SIMON.